



## Association DALO Analyse des chiffres du DALO 2025 Juin 2026

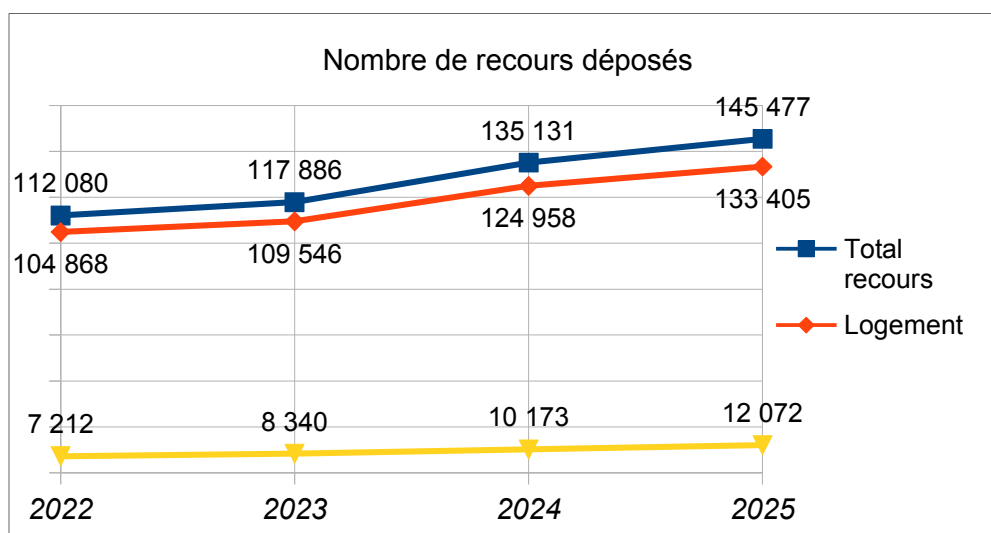
Les statistiques DALO de l'année 2025 ont été présentées par la DHUP (ministère en charge du logement) au Haut comité pour le droit au logement le 21 mai 2026. Issues du logiciel ComDALO, elles sont fournies au plan départemental, régional et national.

Il ressort de ces chiffres les principaux constats suivants :

- un nombre de recours en progression de 7% ;
- un taux de décisions favorables qui continue de diminuer, à 33,7%, avec des écarts considérables entre les départements ;
- un nombre de relogements en légère progression, tout en restant très inférieur aux besoins.

Nous procédons ci-après à une analyse détaillée des données statistiques.

### 1) 145 477 recours, soit 7% de plus qu'en 2024



**Les contrastes entre les territoires restent fortement marqués.**

Le ministère classe les départements en trois catégories :

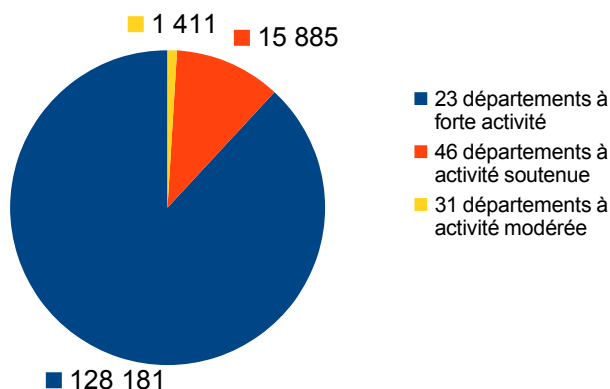
- 23 départements à forte activité, qui enregistrent plus de 1000 recours par an : en 2025 le

Calvados et le Bas-Rhin ont rejoint ce groupe qui comprend par ailleurs les 8 départements franciliens, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, l'Isère, la Haute-Savoie, la Gironde, l'Hérault, la Loire-Atlantique, le Nord, le Rhône, le Var, le Vaucluse et la Réunion

- 46 départements à activité soutenue, qui enregistrent entre 120 et 999 recours ;
- 31 départements à activité modérée, qui enregistrent moins de 120 recours. Trois d'entre eux n'enregistrent même aucun recours : Creuse, Gers et Meuse.

Les départements à forte activité DALO concentrent 88% des recours.

Répartition des recours 2025



### L'Ile de France concentre plus de la moitié des recours

Le nombre de recours a progressé de 11% en Ile de France. Alors qu'elle représente 18% de la population française, elle enregistre 77 998 recours, soit 53,5% de l'activité nationale.

Paris (17 576), et la Seine Saint Denis (15 613) sont les départements qui reçoivent le plus de recours.

### Les recours DAHO progressent

Le nombre de recours hébergement, qui avait fortement diminué entre 2020 et 2022, a nettement augmenté au cours des deux dernières années : plus de 12 000 recours ont été déposés en 2025, chiffre jamais atteint auparavant.

Cinq départements enregistrent à eux seuls plus de la moitié des recours hébergement :

- Bouches du Rhône : 1 931 recours
- Paris : 1 447
- Seine-Saint-Denis : 1 134
- Rhône : 1 056
- Val d'Oise : 961

Rappelons que le recours DAHO est ouvert à tous, sans conditions de séjour, et qu'une personne accueillie dans un hébergement précaire peut faire un recours DAHO pour obtenir un hébergement stable.

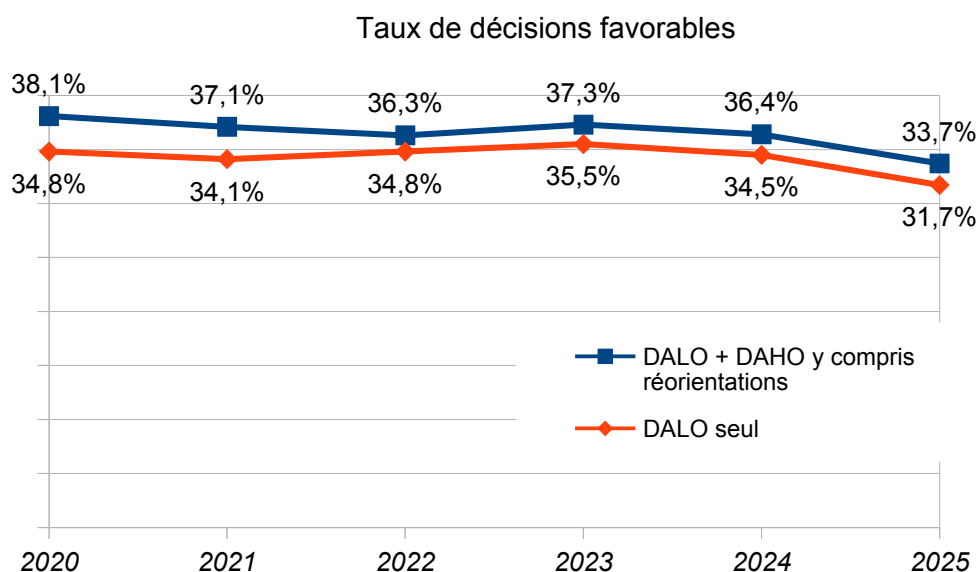
## 2) 33,7% : Le taux de décisions favorables continue de diminuer

### Précisions sur la notion de décisions favorables

Dans cette note le nombre de décisions favorables est obtenu en rapportant le nombre de personnes reconnues prioritaires (DAHO ou DALO) au nombre de décisions prises par les commissions de médiation sur l'ensemble des recours.

Nos chiffres incluent donc les réorientations, c'est à dire les demandeurs reconnus prioritaires pour un hébergement alors qu'ils avaient fait un recours en vue d'obtenir un logement (demandeurs DALO réorientés DAHO). Toutefois, le caractère « favorable » de ces décisions étant discutable, nous donnons également le taux de décisions favorables logement seul (demandeurs de logement reconnus prioritaires pour un logement).

Nos chiffres ne prennent pas en compte les sans-objet. Le taux moyen de demandes reconnues sans objet par les commissions de médiation est de 7,8% dont 6,6% de demandeurs qui, le jour de la commission, ont été relogés, et 1,2% de demandes sans objet pour un autre motif (décès, départ du territoire...). Certains départements se distinguent par des taux élevés de « sans objet relogés », ce qui peut témoigner de bonnes pratiques dans la phase d'instruction. C'est notamment le cas dans les départements d'Outre-mer (35% à la Réunion), où le délai de décision de la commission est de six mois au lieu de trois en métropole. En métropole, le Morbihan atteint 34%, l'Oise 29% tandis qu'un certain nombre de départements sont au-dessus de 15% : Hérault, Isère, Alpes-de-Haute-Provence, Côte-d'Armor, Haut-Rhin, Pas-de-Calais et Finistère. Nous ne comptabilisons pas ces sans objet dans les décisions favorables, mais il va de soi qu'elles devraient être déduites si nous avions choisi de calculer un taux de rejet.



Ce sont les départements à forte activité DALO qui enregistrent les taux les plus bas : 33,4% contre 34,9% dans les départements à activité DALO soutenue et 44,1% dans les autres départements.

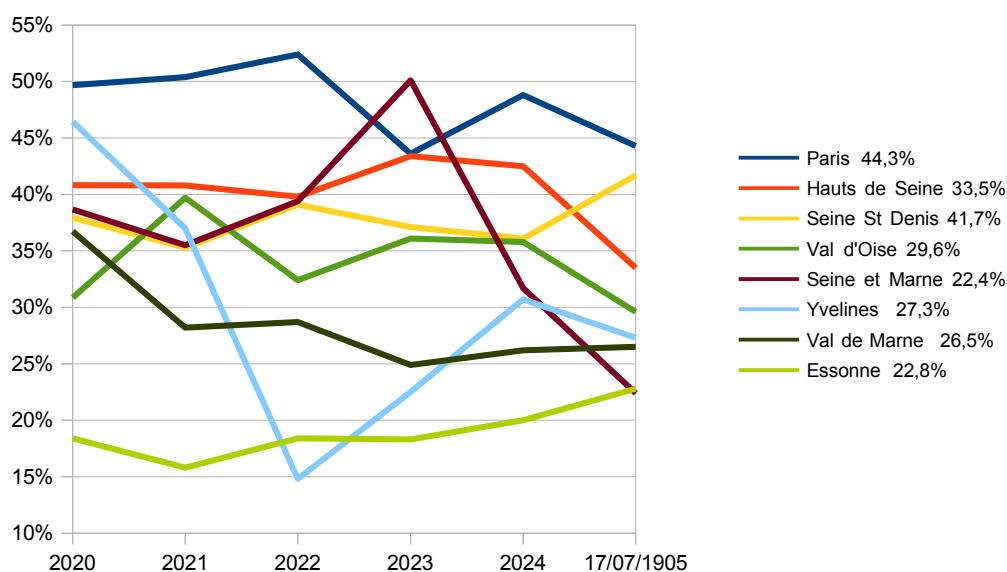
Cependant les moyennes cachent des disparités considérables sur lesquelles, année après année, l'Association DALO alerte.

## En Ile de France : de 22,4% en Seine-et-Marne à 44,3% à Paris

Le taux est inférieur à 30% en Seine-et-Marne, dans l'Essonne, les Yvelines, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise. Le taux le plus élevé est enregistré à Paris, où il reste cependant inférieur de 8 points à celui enregistré en 2022.

Les fortes évolutions enregistrées d'une année sur l'autre, comme les différences entre les départements, interrogent sur l'application du droit. L'Association DALO constate que certaines commissions continuent de prononcer des rejets pour des motifs qui ont été déclarés illégaux par les tribunaux. Le Haut Comité pour le Droit au Logement a publié en décembre 2025 un « Inventaire des mauvaises pratiques des commissions de médiation »<sup>1</sup>.

Taux de décisions favorables en Ile de France



Les écarts de taux sont d'autant plus problématiques en Ile de France que les relogements y sont régionalisés :

- une personne en difficulté de logement qui a fait des demandes de logement dans plusieurs départements peut choisir parmi ces départements celui où elle saisira la commission de médiation ;
- une personne reconnue prioritaire dans un département pourra, sous réserve d'adéquation à ses besoins et notamment son lieu de travail, être relogée dans un autre département que celui de la commission de médiation qu'elle a saisi.

## Hors Ile de France : de 9% dans l'Aude à 69% en Guyane

En excluant les départements à activité modérée, où la statistique n'est pas significative, le taux de décisions favorables évolue dans une fourchette de 1 à 7, ce qui pose, là encore, la question du respect du droit et de l'égalité de traitement.

<sup>1</sup> <https://www.hclpd.gouv.fr/parution-de-l-avis-inventaire-des-mauvaises-a272.html>

Les départements enregistrant moins de 20% de décisions favorables sont les suivants :

- Aude : 9% →
- Vendée : 9,5% ↘
- Seine-Maritime : 13,5% ↘
- Hérault : 13,8% →
- Ille-et-Vilaine : 14,4% ↘
- Bas-Rhin : 18,7% ↗
- Pyrénées-orientales : 14,6% ↘

Les départements qui ont des taux de décisions supérieurs à 60% sont :

- Guyane : 68,8% ↗
- Aisne : 67,2% ↘
- Haute-Corse : 62,8% ↗
- Cher : 62,7% ↗
- Martinique : 60,9% →

Parmi les départements à forte activité, seul le Calvados dépasse les 50% de décisions favorables (53,7%).

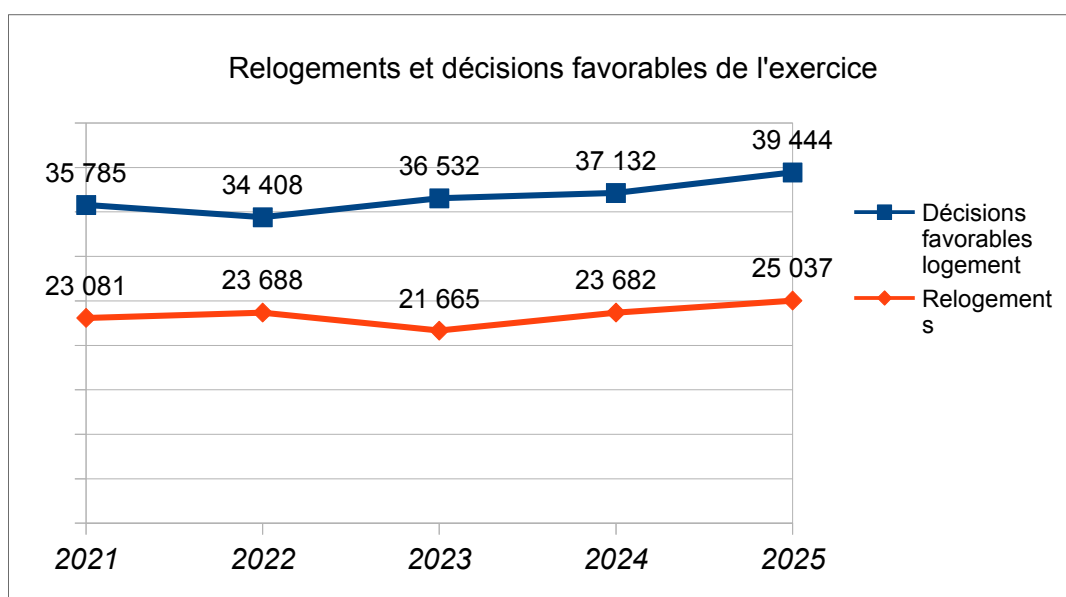
La Guadeloupe perd plus de 20 points, passant de 79,2% à 58,3%.

### 3) 25 037 relogements : une faible progression du nombre de relogements

#### **Les accueils en hébergement et en logement de transition restent un trou noir statistique**

Comme les années précédentes, nous ne pouvons que constater et regretter l'absence de fiabilité des chiffres figurant dans le logiciel ComDALO pour les accueils des prioritaires DAHO.

Seules les données concernant l'accès au logement des prioritaires DALO sont fiables, et donc analysées ci-dessous.



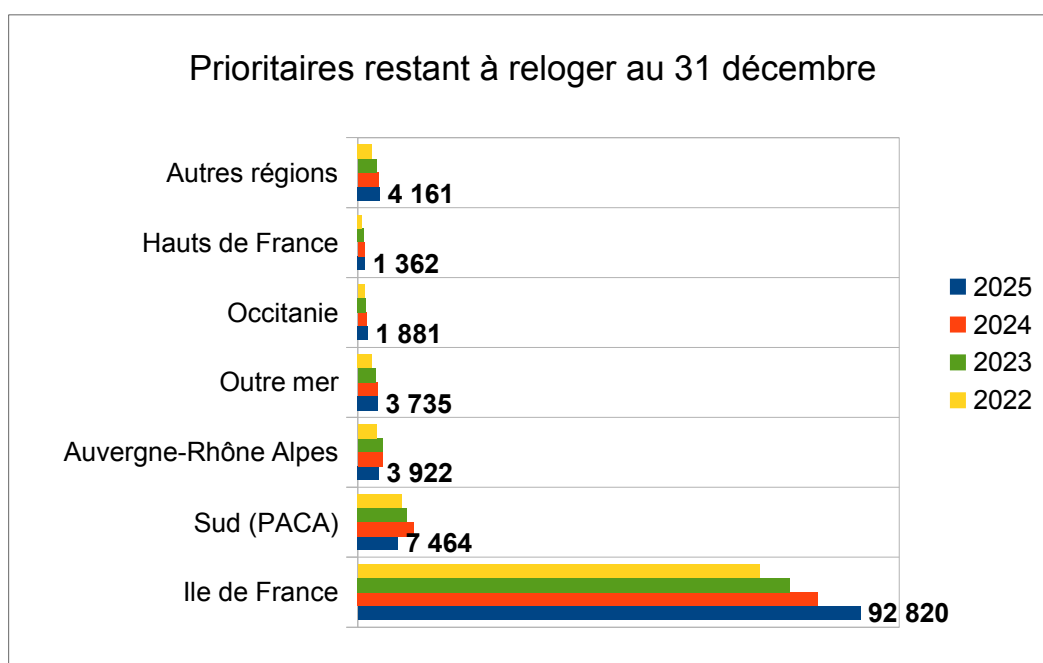
Le nombre de relogements est en légère progression. Dans un contexte marqué par la faiblesse du nombre des attributions de logements sociaux, il enregistre son plus haut niveau depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Pour autant, le nombre des relogements de prioritaires DALO de l'année 2025 reste loin du niveau qu'il serait nécessaire d'atteindre pour respecter la loi.

### **Le nombre de ménages restant à reloger s'accroît.**

Le nombre de prioritaires en attente d'un logement était de 115 345 au 31 décembre 2025. Si l'on retire les ménages récemment reconnus prioritaires, on obtient un nombre de 112 712 ménages pour lesquels le délai légal de relogement n'est pas respecté.

L'évolution de la file d'attente dépend à la fois des nouvelles décisions favorables, des relogements et des demandes classées par l'administration comme n'étant plus à reloger pour diverses raisons. En 2025, la file d'attente s'est accrue de 5 021 demandeurs prioritaires à reloger.



- L'Ile de France représente à elle seule 80% de la file d'attente.
- La file d'attente a progressé en Ile-de-France et elle a diminué en Auvergne-Rhône-Alpes et en PACA. Elle équivaut, au rythme actuel, à :
  - 6,7 ans de relogement en Ile-de-France
  - 3,9 ans de relogement dans les départements d'Outre-mer
  - 2,5 ans de relogement en Occitanie
  - 2,2 ans de relogements en PACA
  - 1,9 ans de relogements en Auvergne-Rhône-Alpes

Comme chaque année, l'Association DALO demande la mise en place d'un plan d'urgence de relogement des prioritaires DALO sur tous les départements où les retards s'accumulent.